

Séance du 02 juin 2020

L'an deux mil vingt, le deux juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Lagupie, dûment convoqué le 25 mai 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Lagupie sous la présidence de Madame Chaumont Anne-Marie, Maire de Lagupie.

Présents : Mme CHAUMONT- MM. GAVA –GUARDIOLA- DUSSEVAL – Mmes DELERIN-DUFFOUR- MM. HOLTZSCHERER-ROUSSEL-Mme FAGOUET-M. KWARTNIK-Mme VALDEVIT-GIRET-M. PIRON-Mme MANDIN-MM. OFFER-LAMEULE-

Secrétaire de séance : Madame Nicole Fagouet

Lecture faite, le procès-verbal de la séance du 23 mai 2020 est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 011-2020 : INDEMNITES DE FONCTION :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu la délibération n° 10-2020 en date du 23 mai 2020, portant création de trois postes d'adjoints,

Vu les arrêtés municipaux du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal

- décide, à l'unanimité, et avec effet au 23 mai 2020
 - de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire : (Population totale : 728 habitants) au taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique : soit pour la tranche de 500 à 999 habitants : 10.70 %
 - Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS :

- DELIBERATION N° 012-2020 : ELECTION DES DELEGUES AU SIASR Lagupie-Saint Martin Petit-Jusix :

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Madame Chaumont Anne-Marie et Monsieur Gava David se portent candidats pour être délégués titulaires.

- Election des délégués titulaires :

Premier tour de scrutin : Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme Chaumont Anne-Marie, 15 (quinze)voix

– M. GAVA David 15 (quinze) voix

Mme Chaumont Anne-Marie, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

M.Gava David, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

- Election des délégués suppléants :

MM. Guardiola David et Kwartnik Grégory se portent candidats pour être délégués suppléants

Premier tour de scrutin : Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Guardiola David

, 15 (quinze)voix

– M. KWARTNIK Grégory 15 (quinze) voix

M. GUARDIOL David, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

M. KWARTNIK Grégory, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Madame le Maire est chargée de transmettre cette délibération au président du SIASR de Lagupie-Saint Martin Petit-Jusix

- DELIBERATION N° 013-2020 : ELECTION DES DELEGUES
COMMUNAUX AU SIVU CHENIL FOURRIERE DU LOT-ET-GARONNE :

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires, ces deux délégués nommés délégués communaux pourront faire acte de candidature pour être élu délégués syndicaux du SIVU Chenil Fourrière du Lot-et-Garonne.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Mesdames Fagouet Nicole et Valdevit-Giret Chantal se portent candidates pour être déléguées titulaires.

- Election des délégués titulaires :

Premier tour de scrutin : Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme Fagouet Nicole, 15 (quinze)voix

– Mme Valdevit-Giret Chantal 15 (quinze) voix

Mme Fagouet Nicole , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

Mme Valdevit-Giret Chantal , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué titulaire

Madame le Maire est chargée de transmettre cette délibération au président du SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

- DELIBERATION N° 014-2020 : ELECTION DES DELEGUES AU SIVU de
SEYCHES :

Vu l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires ;

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués titulaires,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Messieurs Holtzscherer Jérôme et PIRON Thomas se portent candidats pour être délégués titulaires.

- Election des délégués titulaires :

Premier tour de scrutin : Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. HOLTZSCHERER Jérôme, 15 (quinze) voix

– M. PIRON Thomas 15 (quinze) voix

M. HOLTZSCHERER Jérôme, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire.

M. PIRON Thomas, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué titulaire

Madame le Maire est chargée de transmettre cette délibération au président du SIVU de Seyches.

- DELIBERATION N° 015-2020 : ELECTION DES PRE- DELEGUES AU SYNDICAT EAU 47 :

Madame le Maire explique que les délégués représentant les communes membres de Val de Garonne Agglomération, au Syndicat Eau 47, sont élus au scrutin secret à la majorité absolue (article L.5211-7 du CGCT) par l'organe délibérant de l'EPCI. Toutefois, pour l'élection des délégués des E.P.C.I. à fiscalité propre siégeant au comité, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre (article L.5711-1 alinéa 3 du CGCT).

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée que soient désignés un pré-délégué titulaire et un pré-délégué suppléant pour représenter la commune tout en précisant que Val de Garonne Agglomération est libre de suivre ou non notre proposition.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

- Election du pré- délégué titulaire :

Monsieur Dusseval David se porte candidat pour être pré-délégué titulaire,

Premier tour de scrutin : Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
Majorité absolue : 8
Ont obtenu :
– M. DUSSEVAL David, 15 (quinze)voix

M. DUSSEVAL David, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé pré- délégué titulaire.

- Election du pré- délégué suppléant :

Monsieur PIRON Thomas se porte candidat pour être pré-délégué suppléant.

Premier tour de scrutin : Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. PIRON Thomas : 15 (quinze)voix

M. PIRON Thomas, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé pré- délégué suppléant.

Madame le Maire est chargée de transmettre cette délibération au président de Val de Garonne Agglomération.

- DELIBERATION N° 016-2020 : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE A TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE :

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (ex SDEE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne approuvés par arrêté préfectoral en février 2020,

Il convient d'élire, pour représenter la commune à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d' Energie du Marmandais, pour former un collège , deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- Monsieur Gava David
- Monsieur Guardiola David

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- Madame Chaumont Anne-Marie
- Madame DUFFOUR Lydie
- **Premier tour de scrutin** : Nombre de bulletins : 15
 - À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0
 - Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15
 - Majorité absolue : 8
 - Ont obtenu :
 - M. Gava David, 15 (quinze)voix
 - M. Guardiola David , 15 (quinze) voix
 - Mme Chaumont Anne-Marie, 15 (quinze) voix
 - Mme Duffour Lydie, 15 (quinze) voix

Monsieur Gava David et Monsieur Guardiola David ont été proclamés délégués titulaires

Madame Chaumont Anne-Marie et Madame Duffour Lydie ont été proclamées déléguées suppléantes.

Madame le Maire est chargée de transmettre cette délibération au Président de Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne.

- DELIBERATION N° 017-2020 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU SCoT VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE :

Madame le Maire explique à l'assemblée ce qu'est un SCoT et explique qu'il y a lieu d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la collectivité au sein du Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Madame Chaumont Anne-Marie se porte candidate pour être déléguée titulaire et Monsieur Roussel Benoît se porte candidat pour être délégué suppléant.

Premier tour de scrutin : Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme Chaumont Anne-Marie, 15 (quinze)voix

– M. Roussel Benoît, 15 (quinze) voix

Mme Chaumont Anne-Marie , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée titulaire.

M. Roussel Benoît, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Madame le Maire est chargée de transmettre cette délibération au président du Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne.

- DELIBERATION N° 018-2020 : ELECTION DU DELEGUE au CNAS :
- Madame le Maire explique qu'il y a lieu d'élire un délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales).
- Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection du délégué,

Madame Chaumont Anne-Marie se porte candidate pour être déléguée au CNAS.

Premier tour de scrutin : Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante): 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme Chaumont Anne-Marie, 15 (quinze)voix

Mme Chaumont Anne-Marie , ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée au collège des élus.

COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Madame le Maire explique que l'article L.2121-22 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du conseil municipal ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil. Madame le Maire propose la création de commissions communales à caractère permanent. Ces instances sont convoquées par le maire qui en est le président de droit ou par le vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Après débat, les membres du conseil municipal forment les commission suivantes :

Commissions :

- Environnement-voirie- chemins ruraux :
 - o Vice-président : Monsieur Gava
 - o Membres : Messieurs Guardiola-Dusseval-Holtzscherer-Offer-Piron-Roussel
- Bâtiments :
 - o Vice-président : Monsieur Guardiola
 - o Membres : Mesdames Delerin-Mandin-Messieurs Gava-Dusseval- Offer
- Finances :
 - o Vice-président : Monsieur Gava
 - o Membres : Mesdames Fagouet-Mandin- Messieurs Guardiola-Dusseval- Offer-Piron-
- Salle des fêtes :
 - o Vice-Président : Monsieur Kwartnik
 - o Membres : Mesdames Fagouet- Valdevit-Giret-

DELIBERATION N° 019-2020 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-

2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant le tribunal administratif. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500,00 €,
- De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

DELIBERATION N° 020-2020 : AUTORISATION SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT PUBLIC DE SERVICES A DESTINATION DES PROFESSIONNELS ET DES ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE :

Madame le Maire explique que lors de la signature du contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement public de services à destination des professionnels et des associations de la commune, le forfait de rémunération du maître d'œuvre est prévisionnel car basé sur le coût prévisionnel des travaux. Après connaissance du coût réel des travaux, il y a lieu de mettre en adéquation le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre avec le montant des travaux.

Madame le Maire précise que le coût prévisionnel des travaux correspond au coût réel des travaux.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications et en avoir délibéré, à l'unanimité de l'assemblée,

- Décide de transformer le coût prévisionnel de rémunération en coût définitif
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement public de services à destination des professionnels et des associations de la commune.

DELIBERATION N° 021-2020 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LE CHAUFFAGE :

Madame le Maire explique qu'il y aurait lieu de souscrire un contrat d'entretien pour le chauffage, sachant que la même chaudière fonctionne pour le chauffage de la mairie mais également pour l'école et qu'il n'est donc pas envisageable de pouvoir rester plusieurs jours sans chauffage en cas de panne.

Après avoir entendu ces explications et examiné les devis, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir la proposition de l'entreprise Rigo et autorise Madame le Maire à signer le contrat d'entretien.

DELIBERATION N° 022-2020 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE MATERIEL INFORMATIQUE DE LA MAIRIE :

Madame le Maire explique qu'il y aurait lieu de souscrire un contrat d'entretien pour la maintenance informatique des ordinateurs de la mairie.

Le conseil municipal, après avoir entendu ces explications, et en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer un contrat de maintenance avec l'entreprise MDSI.

DELIBERATION N° 023-2020 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU BAIL DE LOCATION DU CABINET INFIRMIER :

Madame le Maire explique à l'assemblée qu'en septembre dernier, deux jeunes infirmiers avaient demandé à s'installer dans le cabinet infirmier, vacant depuis plus d'une année et situé au rez-de-chaussée de l'ancien logement communal. Le conseil municipal, dans sa séance du 24 septembre 2019 avait pris la délibération n°26-2019 « location du cabinet infirmier » fixant le montant du loyer mensuel, la caution et autorisant le maire à signer le bail de location. Or, le précédent maire a refusé de signer le bail de location, établi le 10 décembre 2019, au regard de sa mésentente avec son conseil municipal.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des termes de la délibération n°26-2019 « location du cabinet infirmier » et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la délibération n°26-2019 « location du cabinet infirmier » dans sa totalité,
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour application de cette délibération et en particulier la signature du contrat de bail

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 23h30.

Les délibérations prises, ce jour, portent les numéros 011-2020 à 023-2020

Suivent les signatures

CHAUMONT Anne-Marie	
GAVA David	
GUARDIOLA David	
DUSSEVAL David	
DELERIN Sèverine	
DUFFOUR Lydie	
HOLTZSCHERER Jérôme	
ROUSSEL Benoît	
FAGOUET Nicole	
KWARTNIK Grégory	
VALDEVIT-GIRET Chantal	
PIRON Thomas	
MANDIN Karen	
OFFER Yonathan	
LAMEULE Christian	

